



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents	24	Séance n° 5
Représentés.....	09	-----
Absent... ..	0	

DELIBERATION N° 2025DEL-FIN-141

Le 18 décembre 2025 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2025.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Murielle DESMET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Brice LE ROUX, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Saida M'ZIH, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Bertrand OUDOT, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS
Hadi ISSAHNANE représenté par Sylvain MAILLER
Amel MATOUK représentée par Nathalie CHARDAIRE
Marie FRANCOIS représentée par Nora LAMRAOUI-BOUDON
Boukouya FOFANA représenté par Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ
Safia RIZOUG représentée par Barbara LORAND-PIERRE
Ibilen OZBEY représenté par Régine BOIVIN
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Renaud Roux est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX ANNEE CIVILE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités calées sur l'année civile ;

Après avis des commissions municipales des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale, de l'éducation et de l'épanouissement, de l'égalité, de la prévention et de la sécurité publique, de la transition écologique et de l'aménagement durable du territoire, de la solidarité et de la dignité,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Régine Boivin ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

Article 1^{er} : Fixe, pour l'exercice 2026, les tarifs municipaux tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux, introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire
Stéphanie Daumin,

